



Le Maire de Poisat

Poisat, le 10 juillet 2023

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 22 mai 2023**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS : Mme Gwenaëlle GUERS, M. Alain-Patrick FAUCONNET ; Mme Isabelle PIGEON et Mme Sarah BENALLOU ;

POUVOIRS : De Mme Gwenaëlle GUERS à M. Florent HOLLENDER ;
De M. Alain Patrick FAUCONNET à M. Hervé FANTON ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Gregory GABREL ;

SECRÉTAIRE : M. Frédéric FREVOL ;

Par la présence de 15 élus sur 19 en exercice et 3 pouvoirs, le quorum est atteint.

Les questions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

M. le Maire, Ludovic BUSTOS, présente la convention d'adhésion au dispositif mutualisé « référent déontologue élu » du CDG38. Elle permet aux élus des collectivités affiliées, dont Poisat, de bénéficier d'un service d'assistance et de conseil, concernant les principes déontologiques applicables aux élus. Cela permettra aux collectivités et établissements adhérents, de faciliter leurs démarches.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

FINANCES

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, présente le compte de gestion 2022. Elle indique que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Le compte de gestion 2022 est certifié conforme.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, présente le compte administratif 2022 comme suit :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Recettes	2 240 042,36 €	813 834,10 €
Dépenses	1 973 155,18 €	316 260,49 €
Excédent	266 887,18 €	497 573,61 €

M. Romuald VIANDE demande si les hausses liées à l'inflation ont fortement impacté le compte de résultat ? Mme Nathalie LOMBARDO lui répond qu'étant sur une année de transition, l'impact est minime.

Avant de passer au vote du compte administratif, Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS, s'est retiré pour ne pas y prendre part et a laissé la présidence de la séance à M. Hervé FANTON, adjoint.

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, présente l'affectation de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, d'un montant de 266 887,18 €. Une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 166 000 € sera affectée au financement des dépenses d'investissement 2023 (art.1068). Le reste, soit 100 887,18 € étant repris en section de fonctionnement (chapitre 002).

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, présente la décision modification n° 1-2023 valant budget supplémentaire. Elle précise que cette décision a pour objectif de reprendre les résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif ainsi que d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours. Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

1/ Section Fonctionnement		
Recettes :	305 000 €	en équilibre
Dépenses :	305 000 €	
2/ Section Investissement		
Recettes :	210 000 €	en équilibre
Dépenses :	210 000 €	

M. Patrice TORNATORE demande s'il est prévu un budget pour le remplacement du poteau électrique de foot ? M. le Maire, Ludovic BUCTOS, répond qu'une ligne de budget est prévue mais le chiffrage n'est pas encore fait.

Grégory GABREL, adjoint délégué, explique que la deuxième partie des demandes de subventions déposées par les associations a été examinée. Il précise que les montants alloués à cette liste de bénéficiaires, tient compte des crédits inscrits au budget.

CCAS	10 000 €
ASSOCIATIONS SOCIALES ET ÉDUCATIVES	
APE (projet cinéma plein air)	600 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
MPT	4 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Cyclo Club Eybens-Poisat (projet accueil allemands)	200 €
TOTAL	4 800 €

Mme Catherine RICUPERO demande pour quelles activités les 4000€ de la MPT sont-ils fléchés ? M. Grégory GABREL lui répond qu'ils sont destinés aux cours musicaux des enfants.

MARCHES PUBLICS

M. Frédéric LAGUT, conseiller municipal, informe le conseil, que suite à un avis d'appel public à la concurrence lancé en mars 2023, le marché de maintenance des installations de chauffage, de centrales de traitement d'air, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la commune de Poizat est attribué à l'entreprise LANSARD ENERGIES, pour un montant maximum de 90 000 € sur 48 mois.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, informe le conseil, que suite à un avis d'appel public à la concurrence lancé en mars 2023, le marché de travaux pour la réfection et l'isolation de la toiture du Centre Socio Culturel et Sportif de Poizat, est attribué aux entreprises GPM ÉCHAFAUDAGES (lot 1 - échafaudage) pour un montant de 22 158,18 € HT et à ETS MERLE (lot 2 - Charpente, couverture, zinguerie) pour un montant 194 691,32 € HT (offre de base) + 2 959,95 € HT (option fenêtres de toit).

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

Présentée par Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel communal. Elle rappelle qu'une réorganisation des services nécessite de modifier l'intitulé de la catégorie 6

afin de l'ouvrir aux « responsables de services » et de mettre à jour la délibération selon les dernières jurisprudences.

Jean-Philippe DI GENNARO demande si la suppression du critère de l'absentéisme modifie le calcul du Complément Individuel Annuel (CIA, part variable du régime indemnitaire). Mme Zohra ABDICHE lui répond que le maximum reste identique car c'est un pourcentage du montant annuel de l'IFSE (part fixe du régime indemnitaire). Il reste comme critères : l'atteinte des objectifs et l'engagement à parts égales qui sont évalués lors de l'entretien annuel individuel. Elle précise que les évaluations sont conduites annuellement par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Pour la DGS, il s'agit du maire et de l'adjointe au personnel. Pour le service ressources, la DGS. Pour le service technique, le DST. Pour le service animation, le responsable enfance, jeunesse. Toutes les évaluations sont en dernier lieu visées par la DGS et l'adjointe au personnel afin de s'assurer de la bonne application des règles.

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, informe le conseil de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/09/2023.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe les membres du conseil de la signature :

- **Convention de prêt - exposition Jean MOULIN**

Avec le Service Départemental de l'Isère de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, une convention de prêt à titre gratuit, pour l'exposition « Jean MOULIN », du 24 avril 2023 au 5 mai 2023 dans les locaux de la mairie.

- **Convention de prêt - exposition « Les as de la Grande Guerre »**

Avec le Service Départemental de l'Isère de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, une convention de prêt à titre gratuit, pour l'exposition « Les as de la grande guerre », du 1^{er} juin 2023 au 16 juin 2023 dans les locaux de la mairie.

- **Convention de mise à disposition d'une borne électrique - camion pizza**

Avec la société GANGI FABRICE (PIZZA MIA), une convention de mise à disposition d'une borne électrique pour commerce ambulancier. Cette convention est valable 1 an à compter du 01/01/2023 et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Convention de mise à disposition d'une borne électrique - la cabane**

Avec la société LA CABANE, représentée M. BERARDI Pascal, une convention de mise à disposition d'une borne électrique pour commerce ambulancier. Cette convention est valable 1 an à compter du 01/01/2023 et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre toiture CSCS**

Avec la SARL L & S PLENETUDE, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et coordination SPS pour la réfection et isolation de la toiture du CSCS de Poisat. Cet avenant détaille les noms et les missions des co-traitants (PLENETUDE et PRIOSUR). Le montant du marché reste inchangé.

- **Contrat d'abonnement ILLIWAP**

Avec la société ILLIWAP, un contrat d'abonnement d'un an à compter du 03/04/2022, pour l'utilisation de l'application. Le montant annuel est de 495 € HT.

- **Contrat de maintenance informatique**

Avec la société DOTCOM-NETWORK, un nouveau contrat de maintenance informatique pour une durée d'un an à compter du 01/04/2023. Ce contrat est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le montant forfaitaire mensuel est de 360 € HT.

- **Contrat de location logement H. Berlioz**

Avec Madame L. N. un contrat de location d'un logement vide à usage d'habitation situé au 2B rue Hector Berlioz à Poisat pour une durée de 6 ans à compter du 12 avril 2023. Le loyer mensuel est fixé à 650 euros par mois hors charges, avec indexation sur l'indice de référence des loyers (IRL). Le cautionnement est fixé à un mois de loyer.

- **Offre de prix géotechnicien - restauration scolaire**

Avec la société GINGER CEBTP, l'offre de prix pour la réalisation d'une étude géotechnique (mission G2 AVP) pour le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire, pour un montant de 2 150,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats avec le public terminés, la séance est levée à 20h15.

Fait à Poisat le 12 juillet 2023

La secrétaire
Catherine RICUPERO



Le Maire,
Ludovic BUSTOS

